

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 23 février 2021

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	26
Nombre de pouvoirs	:	04
Nombre de votants	:	30

Convocation transmise le 17 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présents :

BASSEREAU Véronique	DEVINEAU Bertrand	OUVRARD Pierre
BERNARD-RIVIERE Mélanie	DIAZ TORRES GOTIIA Elsa	PENIGAUD Jean-Christophe
BERTRAND Johnny	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BILLAUD Line	GIRAULT Anne	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	SUIRE Catherine
COURTIN Béatrice	LABROUSSE Christophe	TEXIER Jérôme
COUTINEAU Liliane	LACOTTE Claude	VEZIEN Christian
DALLAUD Hélène	LOGETTE Kévin	

Absents ayant donné pouvoir :

BOURSIER Virginie	à	COURTIN Béatrice
HERBOUT Bruno	à	LABROUSSE Christophe
LUSSEAU Christian	à	PUTEAUX Sylvain
MANGUY Fabienne	à	PUTEAUX Sylvain

Absents excusés :

LAJOIE Sylvie	POTIER François	RIFFAULT Pauline
---------------	-----------------	------------------

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 : Unanimité

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

Date	Délégation	Objet	Montant TTC	Prestataire
19/01/2021	n°4	Carrelage, colle pour Mines d'Argent	4 395,04 €	Point P - Melle
21/01/2021	n°4	Stock contreplaqué	3 598,21 €	Rullier Bois – Chef-Boutonne
25/01/2021	n°4	Remplacement mât éclairage public	3 372,18 €	Engie Inéo - Celles sur Belle
26/01/2021	n°4	Déplacement mât éclairage public	3 774,00 €	Engie Inéo - Celles sur Belle
26/01/2021	n°4	Ensemble rotor pour broyeur	2 542,98 €	Gonnin – St Martin lès Melle
28/01/2021	n°4	Relevé topo place des halles	2 613,60 €	Céline Métais – St Maixent l'Ecole
28/01/2021	n°4	Plantation dans le cadre de l'opération relative aux continuités écologiques	2 463,63 €	L'Arboretum – Celles sur Belle
29/01/2021	n°4	Plants pour fleurissement de la ville	2 477,45 €	Simier – Faverolles sur Cher (Loir et Cher)
05/02/2021	n°4	A 056 Mission d'inventaires flore, chiroptères, amphibiens et entomofaunes	39 900,00 €	Association Deux-Sèvres Nature Environnement - Niort

Date	Délégation	Objet	Montant TTC	Locataire
21/01/2021	n°5	A 023 Signature d'une convention de location d'un bureau situé 48 rue Saint-Jean 79500 Melle	Loyer de 410€ par mois nets de TVA	M. Thomas Joyandet
10/02/2021	n°5	A 072 Signature d'une convention de location d'une place de parking du garage situé rue Clément Reignié 79500 Melle	Loyer de 25,63€ par mois nets de TVA	M. Jérôme Cloup
11/02/2021	n°5	A 076 Signature d'une convention de location d'un garage situé Chemin de Loubeau 79500 Melle	Loyer de 70,79€ par trimestre nets de TVA	M Bruno Chevalier
12/02/2021	n°5	A 078 Signature d'une convention de location d'un logement situé 10 rue de l'Eglise Saint Pierre à Paizay le Tort	Loyer de 432€ par mois nets de TVA	Mme Lydie Nicollas

M. le Maire excuse l'absence de M. le Receveur municipal empêché à la dernière minute mais qui avait répondu favorablement à l'invitation de se joindre à cette réunion.

D010/ Débat et adoption du compte administratif 2020 des trois budgets de la commune : élection du président de séance

Avant que n'ait lieu le débat sur le compte administratif ainsi que son vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation ne nécessite pas d'organiser un vote à bulletin secret. Le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Mais il doit impérativement se retirer et sortir de la salle au moment du vote. En aucun cas, le maire ne peut voter son propre compte administratif, ni donner procuration à l'un des membres de sa majorité. Le conseil municipal procède ensuite au vote du compte administratif : celui-ci est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Ainsi, si les suffrages exprimés se répartissent de façon égale, le compte administratif est considéré comme adopté, le vote contre ne s'avérant pas majoritaire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide que la désignation du président de séance se fera à main levée ;
- désigne Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances, président de séance pour la durée de la présentation et de l'adoption des comptes administratifs.

Budget général, Budget annexe Lotissements, Budget annexe Energies renouvelables : exposé sur les exécutions budgétaires 2020

En préambule, M. le Maire rappelle qu'il s'agit là du premier exercice de ce type pour cette nouvelle équipe municipale et pour lui-même. Il est rappelé qu'en amont de la présente réunion de conseil municipal, deux commissions Finances ont eu lieu à l'occasion desquelles l'exécution budgétaire 2020 a été soigneusement examinée et commentée.

Bertrand Devineau expose le contenu de la première partie du Rapport d'orientations budgétaires (pages 1 à 23).

Claude Lacotte souligne que la réforme nationale de la taxe d'habitation n'a pas eu d'effet négatif sur les finances communales et que la commune a bénéficié d'une forte augmentation d'une partie de sa Dotation globale de fonctionnement.

En effet, pour la dernière année, les communes encaissent le produit de la taxe d'habitation restant due par un certain nombre de contribuables et sont compensées par l'Etat pour le reste. A compter de 2021, la compensation sera totale : la commune ne bénéficiera plus de la dynamique d'une éventuelle évolution positive des bases taxables, et perdra ainsi un peu plus de son autonomie. Concernant la DGF, son mode de calcul complexe ne permet de connaître avec précision l'évolution des variables qui ont conduit à son augmentation. Cette évolution est par conséquent difficile à anticiper.

Claude Lacotte s'étonne que le budget de rénovation du restaurant-bar de Paizay ait fortement augmenté. Il lui est indiqué que les travaux ne sont pas encore réalisés : n'apparaît à ce stade qu'une prévision qui pourrait encore évoluer. En effet dans le cadre du Plan national de relance, des subventions seraient accessibles si le projet évoluait par exemple vers de la géothermie, plus chère certes, mais mieux financée. Le budget prévisionnel intégrera ces nouvelles données.

Il s'étonne par ailleurs, qu'aucune vente de terrain n'ait eu lieu en 2020 sur le budget annexe Lotissements : la crise sanitaire a considérablement freiné les projets des particuliers. De plus, le délai entre les demandes de renseignement et la signature d'un acte notarié peut se révéler très long.

Concernant le budget annexe Energies renouvelables, Claude Lacotte constate un excédent confortable qui mériterait d'être basculé vers le budget général pour financer d'autres projets : une analyse sera réalisée en fonction des projets à venir.

D011/ Budget général : adoption du Compte administratif 2020 et constat des résultats

Après que M. le Maire a quitté la salle, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter le compte administratif 2020 joint en annexe et constate ses résultats qui s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	5 737 695,48
Recettes	6 985 516,27
Résultat comptable 2020	1 247 820,79
Résultat antérieur reporté	2 452 628,57
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	3 700 449,36

Section Investissement	
Dépenses	2 020 800,07
Recettes	2 511 441,84
Résultat comptable 2020	490 641,77
Résultat antérieur reporté	118 387,59
Résultat de la section d'investissement	609 029,36

Restes-à-réaliser en dépenses	1 456 620,00
Restes-à-réaliser en recettes	359 200,00
Solde des restes-à-réaliser	-1 097 420,00
Financement nécessaire par la section de fonctionnement	-488 390,64

D012/ Budget annexe Lotissements : adoption du Compte administratif 2020 et constat des résultats

Après que M. le Maire a quitté la salle, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter le compte administratif 2020 joint en annexe et constate ses résultats qui s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	1 261 623,54
Recettes	1 261 623,54
Résultat comptable 2020	0,00
Résultat antérieur reporté	710 347,39
Résultat budgétaire (= cumulé)	710 347,39

Section Investissement	
Dépenses	1 261 623,54
Recettes	1 309 529,16
Résultat comptable 2020	47 905,62
Résultat antérieur reporté	-376 016,78
Résultat budgétaire (= cumulé)	-328 111,16

D013/ Budget annexe Energies renouvelables : adoption du Compte administratif 2020 et constat des résultats

Après que M. le Maire a quitté la salle, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter le compte administratif 2020 joint en annexe et constate ses résultats qui s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	2 665,78
Recettes	7 189,34
Résultat comptable 2020	4 523,56
Résultat antérieur reporté	13 139,98
Résultat de la section de fonctionnement	17 663,54

Section Investissement	
Dépenses	0,00
Recettes	65 316,47
Résultat comptable 2020	65 316,47
Résultat antérieur reporté	12 743,55
Résultat de la section d'investissement	78 060,02

A ce stade, M. le Maire reprend la présidence de séance.

M. le Maire remercie l'équipe municipale précédente pour le travail qu'elle avait réalisé en son temps à la préparation des budgets prévisionnels ; il remercie la nouvelle équipe et les services municipaux pour le travail réalisé.

D014/ Budget général/ Budget annexe Lotissements/Budget annexe Energies renouvelables : adoption des comptes de gestion du Receveur municipal

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Le compte de gestion permet de justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Côté Bilan, M. le Maire expose :

° Le bilan synthétique de la situation du Budget général de la Commune nouvelle fait apparaître 76,8 millions d'€ à son actif (valeur du patrimoine de la commune) dont (pour les montants les plus significatifs) :

- 35,6 millions d'€ de constructions,
- 24,6 millions d'€ de réseaux et installations de voirie,

- 7,8 millions d'€ de constructions/mobiliers/matériels mis à disposition de la CC Mellois en Poitou qui exerce la compétence scolaire,
- 3,4 millions d'€ de terrains.

Cet actif est financé (= passif de la commune) notamment par :

- 46,5 millions d'€ de fonds propres,
- 15 millions d'€ de subventions perçues,
- 5,8 millions d'€ de dotations perçues,
- 4,5 millions d'€ de dettes.

° Le bilan synthétique de la situation du Budget annexe Lotissements fait apparaître un stock de biens à vendre au 31 décembre 2020 d'une valeur de près de 1,3 millions d'€.

° Le bilan synthétique de la situation du Budget annexe Energies renouvelables fait apparaître 95 000 € à son actif (valeur du patrimoine).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 (budget général, budget annexe Lotissements, budget annexe Energies renouvelables) ;
- de dire que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par le Maire, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D015/ Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Le Code général des collectivités territoriales dispose que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un Débat au conseil municipal (DOB). Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif doit permettre au maire, le cas échéant, d'intégrer dans le budget prévisionnel des orientations nouvelles débattues par le conseil municipal. C'est pourquoi le DOB ne peut se tenir le jour même où est présenté au conseil municipal le vote du budget.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

Après que M. le Maire a donné lecture et exposé le contenu de son Rapport d'orientations budgétaires, un débat s'instaure :

- Claude Lacotte souligne l'intérêt d'utiliser l'opportunité d'emprunter maintenant du fait de taux faibles. M. le Maire indique que le recours à l'emprunt sera effectivement proposé notamment dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements.
- Pascal Brunet indique qu'une autre option, au regard du fort excédent constaté en 2020, pourrait consister en la baisse des taux d'imposition. M. le Maire indique son souhait d'élaborer un budget à taux d'imposition constants : ni hausse, ni baisse.
- Claude Lacotte se remémore qu'en 2019, un certain nombre d'agents vivaient assez mal les changements apportés par le regroupement des cinq communes. Il demande comment vont les agents. M. le Maire indique que, consciente des bouleversements des deux dernières années ainsi que de la nécessité de s'adapter à la fois à la crise sanitaire et à une nouvelle équipe municipale, la

commune vient de lancer un travail de diagnostic des Risques psycho-sociaux avec l'aide du service Prévention du Centre de gestion dont les résultats seront partagés en temps utiles.

- Bertrand Devineau souhaite que le Plan de référence qui va être élaboré, plan qui comprendra le Schéma de déplacement, intègre les études menées par Saint Martin les Melle et Melle au sujet de l'accessibilité des voies communales. Il intègre le projet désormais ancien de la liaison entre St Martin et Melle. Claude Lacotte souligne que ce projet est urgent car ancien. M. le Maire indique que l'ensemble des projets qui sera contenu dans le Plan de référence fera en temps utiles l'objet d'un calendrier prévisionnel de réalisation sur les années du mandat. La priorité 2021 est de mener l'étude menant à la définition de ce Plan de référence.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la tenue du Débat des orientations budgétaires de la commune sur la base du Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Départ de Muriel Sabourin - Benelhadj

D016/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite Loi « Engagement et proximité ») prévoit l'adoption d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'opportunité d'établir un Pacte de gouvernance. Dans l'affirmative, celui-ci devra être approuvé par la Communauté de communes au plus tard le 18 mars 2021, après avis des conseils municipaux des communes membres sur le projet de pacte.

L'avis des communes est requis. Cependant, c'est un avis simple : si les communes ne renvoient pas leur avis, le conseil communautaire peut adopter le Pacte de gouvernance.

Le Pacte peut notamment contenir :

- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Il peut fixer les modalités de fonctionnement des commissions ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ;
- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.

Sont notamment évoqués dans le projet de Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou :

- la présentation du schéma de gouvernance et la place des communes dans les instances consultatives ;
- les modalités de participation des communes dans la gouvernance ;
- les orientations sur le Projet de territoire, le Pacte financier et fiscal et le schéma de mutualisation ;

- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- le rôle renforcé de la Conférence des maires qui sera destinataire des ordres du jour du conseil communautaire. Le conseil communautaire sera par ailleurs informé des points examinés en conférence des maires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10-1 et L 5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 22 octobre 2020 approuvant la rédaction et l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance ;

Vu le projet de Pacte de gouvernance reçu en mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée approuve le Pacte de Gouvernance de Mellois en Poitou dont une copie est jointe en annexe.

D017/ Communauté de communes Mellois en Poitou : adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 21 janvier 2021

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la Fiscalité professionnelle unique (FPU) : la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Les membres de la CLECT se sont réunis le 21 janvier 2021 pour se prononcer sur les transferts de charges effectifs.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,

Vu le rapport de la CLECT du 21 janvier 2021,

Ayant entendu le rapport de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver ce rapport joint en annexe.

Départ de Claude Lacotte

Information / Transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou

L'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les conditions de transfert automatique au profit du Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, des attributions lui permettant de réglementer les activités transférées notamment en matière de : assainissement, collecte des déchets ménagers, stationnement en dehors des aires d'accueil des Gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement ainsi que de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, habitat indigne.

Considérant que la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) compétente en matière d'aires d'accueil des Gens du voyage et d'habitat ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, chaque maire des communes membres peut s'opposer, dans chacun des domaines cités l'article L 5211-9-2 du CGCT, au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, il notifie son opposition au Président de l'EPCI ;

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a par son arrêté n° 644 du 16 décembre 2020 refusé le transfert au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou de ses pouvoirs propres de police spéciale en matière de : aires d'accueil des gens du voyage (*permettant d'interdire tout stationnement en dehors des aires d'accueil par arrêté et de saisir le Préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement est de nature à porter atteinte à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique*) et d'habitat (*police spéciale des Etablissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement/police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation/police spéciale des bâtiments édifices et murs menaçant ruine*). Il conserve par conséquent ses attributions en la matière.

D018/ Convention de partenariat 2021-2023 avec l'association MastoCK

MastoCK est une compagnie de spectacle vivant, en espace public, proposant des prestations mélangeant danse, théâtre, arts plastiques, musique. Cette association, dont le siège social est à Melle, a un rayonnement international.

La compagnie MastoCK et la ville souhaitent s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et à la diffusion de spectacle vivant auprès des habitants de Melle.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver les termes du projet de convention de partenariat joint en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Cette convention triennale envisage les conditions de la mise en œuvre d'actions de médiation artistique et des projets pédagogiques, visant à l'élargissement des publics et à la rencontre des habitants avec la création artistique, en contrepartie d'un soutien financier annuel de 6 000 € mêlant achat d'un spectacle et subvention de fonctionnement, déduction faite d'éventuelles subventions que la commune obtiendrait pour la diffusion de ce spectacle.

D019/ Convention de prestation de service entre la commune et Didier Darrigrand, photographe

La commune déléguée de Melle travaille depuis 2016 avec le photographe Didier Darrigrand dont le travail alimente la photothèque communale par des reportages photographiques relatifs aux événements organisés par ou dans la ville.

En décembre 2019, une convention a été signée entre la commune nouvelle et le photographe pour une durée de trois ans et un montant de 2 000 € nets de TVA. Jusqu'alors, le photographe remettait son travail une fois par an en fin d'année, ce qui permettait notamment de préparer le diaporama diffusé lors des vœux du Maire.

Au cours de l'année 2020, les demandes de la part de la nouvelle équipe municipale ont évolué afin de privilégier l'immédiateté, entraînant ainsi un travail plus important de sa part.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'abroger la convention actuellement en vigueur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention jointe en annexe ayant effet au 1^{er} janvier 2021 fixant les nouvelles modalités de ce partenariat établi sur une base annuelle de 3 000 € nets de TVA.

D020/ Projet de parc photovoltaïque par la société Soleia 35 : convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain avec Gérédis Deux-Sèvres

La société Gérédis Deux-Sèvres, pour le compte de la société Soleia (groupe Jpee) qui mène un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site des anciennes carrières de Loubeau sur la commune déléguée de Melle, sollicite la signature d'une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain. Cette convention définit les conditions de l'occupation du domaine communal sous un chemin rural dans une bande de 40 cm de large sur une longueur d'environ 230

mètres dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux. La convention serait conclue pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

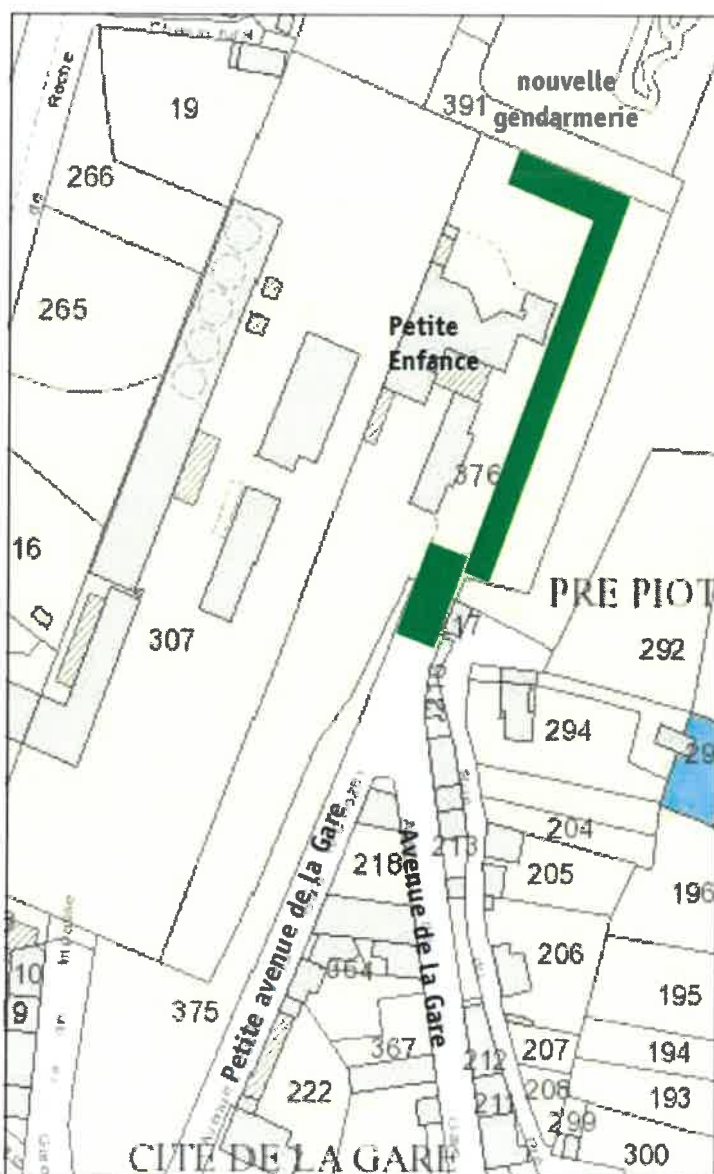
Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

D021/ Création de la rue de l'Azuré – commune déléguée de Melle

La construction de la nouvelle gendarmerie nécessite de dénommer la voie qui lui servira d'adresse. L'azuré du serpolet est une espèce de papillons bien présente dans ce secteur de Melle.

Ayant entendu l'exposé de Hélène Dallaud, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer la « rue de l'Azuré » selon le plan ci-dessous d'une longueur de 168 mètres.

Rue de l'Azuré—79500 Melle



D022/ Adhésion de la commune à trois associations

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée d'approuver l'adhésion de la commune, comme par le passé :

- à l'association La FREDON Deux-Sèvres (ex-FGDON) dont l'adhésion de base s'élève à 40 € auxquels s'ajoute l'adhésion aux services supplémentaires de destruction de nids de frelons asiatiques, régulation des taupes et des chenilles processionnaires d'un montant de 226,39 € nets de TVA ;
- au Conservatoire des collections végétales spécialisées pour un montant de 250 € nets de TVA (Melle accueille trois collections nationales et six collections agréées) ;
- au Conseil national des villes et villages fleuris pour un montant de 225 € nets de TVA.

D023/ Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, de mandater les dépenses d'investissement "dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au mandatement de la somme de 413,98 € pour remboursement de la caution (*comptablement, une caution constitue une dépense et une recette d'investissement*) versée par la locataire qui a quitté le logement 10 rue de l'Eglise Saint-Pierre à Paizay-le-Tort le 31 décembre 2020 - article 165 - fonction 71-5.

D024/ Remise gracieuse partielle d'une créance d'un redevable mellois

Suite à la dégradation d'un arbre sur le chemin de la Découverte par un habitant, la commune a émis le 20 décembre 2019 un titre de recette n° 2464 du 20 décembre 2019 d'un montant de 2 448 € à l'encontre du responsable demeurant dans la commune déléguée de Melle.

Le 16 janvier 2021, ce monsieur a été reçu par M. le Maire et lui a fait part de l'Avis à tiers détenteur dont il fait l'objet et exposé les difficultés qu'il rencontre pour régler sa dette.

Vu les justificatifs présentés par le redevable,

Vu sa situation précaire,

Considérant qu'il a admis et pris pleinement conscience des dégâts qu'il a occasionnés,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide d'annuler une partie du titre n° 2464 du 20 décembre 2019 à hauteur de 1 152 € de sorte que sa dette s'élève désormais à 1 296 €.

D025/ Remboursement d'une facture à une locataire – Mazières sur Béronne

Ayant entendu Mélanie Bernard-Rivière, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver le remboursement de la dépense réalisée par la locataire du logement communal situé 4 route des Morpanes à Mazières sur Béronne, pour l'installation d'une nouvelle antenne râteau permettant la réception des chaînes de télévision, soit la somme de 290,40 € TTC.

La séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu mercredi 24 mars 2021
à 20h - salle des fêtes de St Martin lès Melle.

Sylvain Puteaux

Secrétaire de séance

Sylvain Griffault

Maire